COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 6 juillet 2023– 20 h00
***
Mairie – 56150 Saint-Barthélemy

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 2

DECISION N°9 – 2023 2

DECISION N°10 – 2023 2

DECISION N°11 – 2023 2

DECISION N°12 – 2023 2

DECISION N°13 – 2023 2

DECISION N°14 – 2023 2

PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE PAR LAURENCE MARZIN 3

2023_07_01 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT/ VEILLEUR MUNICPAL POUR LA MISSION LOCALE CENTRE MORBIHAN 3

2023_07_02 : SOBRIETE ENERGETIQUE – CONTRAT DE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CAS D'ALERTE ECOWATT 4

2023_07_03 : CONVENTION FESTIVAL DE L'ÉCHAPPÉE 5

2023_07_ 04 : TARIFICATION ALSH 6

2023_07_ 05 : TARIFICATION RESTAURATION COLLECTIVE 7

2023_07_ 06 : TARIFICATION GARDERIE 8

2023_07_07 : CONVENTION CLASSE BILINGUE-BRETON 9

2023_07_08 : SUBVENTION A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 10

2023_07_09 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION 11

2023_07_10 : REALISATION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 12

2023_07_11 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 13

2023_07_12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 14

2023_07_13 : DELIBERATION REVISANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE 16

INFORMATIONS DIVERSES 29

Ordre du jour et Note Explicative

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose la désignation de : Elodie LAVENANT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 14 mars 2023

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 31 mars 2023 (14 voix pour, un absent n'ayant pas donné de pouvoir : Gwenaël CARO)

DECISION N°9 – 2023

Dans le cadre du programme voirie urbaine 2022 et de la subvention exceptionnelle de 50 000 € du département du Morbihan pour la réalisation du parking des 3 logements rue de la Poste
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- KALON TP, ZI du Signan - rue Edison 56300 PONTIVY
  - **52 976.80 € HT**

DECISION N°10 – 2023

Dans le cadre du traitement acoustique de la salle du conseil municipal,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- SAS ABI CREATION – 101 ZA de Locmaria – 56690 NOSTANG
  - **2 331.00 € HT**

DECISION N°11 – 2023

Dans le cadre de l'achat de panneaux de signalisation,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- LACROIX CITY SA – 8 impasse du Bourrelier – 44800 SAINT-HERBLAIN
  - **1 599.88 € HT**

DECISION N°12 – 2023

Dans le cadre de l'achat d'un broyeur à fléaux aux services techniques,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- KERVARREC MOTOCULTURE – Le Toul DOUAR – 56700 HENNEBONT
  - **5 583.33 € HT**

DECISION N°13 – 2023

Dans le cadre de travaux dans les salles de bains des logements de l'ancien presbytère,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- GREGORY LE GUERNEVE – 27 rue de la MAIRIE – 56310 QUISTINIC
  - **3 690.58 € HT**

DECISION N°14 – 2023

Dans le cadre de l'installation de chauffage dans la MAM 1,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- NOZAHIC Erwann – 2 Bis Rimaison – 56150 BAUD
  - **3 184.06 € HT**

PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE PAR LAURENCE MARZIN

Le rapport d'activité de la mission locale est consultable à la demande à l'accueil de la Mairie. L'antenne de la mission locale est actuellement localisée au service jeunesse de la ville de Baud. Les deux principales missions :

- Accompagnement social (se nourrir, se loger, bouger, …)
- Insertion professionnelle

Mme Marzin a également présenté le CEJ (contrat engagement jeune). Il s'agit d'une bourse mensuelle versée aux jeunes selon la situation (300 à 528 €/mois) à condition de faire 15 à 20h de démarche/semaine.

Un encart sur la mission locale sera inséré dans une des prochaines lettre info.

2023_07_01 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT/ VEILLEUR MUNICPAL POUR LA MISSION LOCALE CENTRE MORBIHAN

La Mission Locale est une association chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, quel que soit leur niveau de formation.

Ponctuel ou de longue durée, l'accompagnement vise une insertion durable aussi bien professionnelle que sociale du jeune.

La Mission Locale Centre Bretagne a la particularité d'intervenir sur 2 départements : les Côtes d'Armor et le Morbihan. Elle dispose de 6 points d'accueil : Pontivy, Loudéac, Locminé, Merdrignac, Le Mené et Baud.

La Mission locale souhaite avoir un interlocuteur, un référent au sein de la commune afin d'échanger autour des différentes problématiques rencontrées par les jeunes du territoire. L'objectif est de mieux connaître et de mieux repérer les jeunes de 16 à 25 ans sans situation (sans emploi et ne suivant ni étude, ni formation)

Le Veilleur municipal aura pour mission :

- d'être les yeux et les oreilles de la Mission Locale
- de participer aux informations collectives et formations proposées par la mission locale
- d'identifier les situations individuelles qui méritent une attention particulière
- d'être le relais de la Mission locale sur la commune
- être le référent pour les équipes de la mission locale qui interviennent sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

DE DESIGNER Karinne TOUPIN référent/ veilleur municipal pour la mission locale Centre Morbihan

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_02 : SOBRIETE ENERGETIQUE – CONTRAT DE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CAS D'ALERTE ECOWATT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Barthélemy transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

VU la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

VU la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
VU les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Saint-Barthélemy est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Saint-Barthélemy et Morbihan Energies.
   Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage

public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Monsieur LE NEVANEN explique que les deux horloges permettront d'activer ou de désactiver à distance les deux armoires situées au niveau des quatre vents et du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

D'APPROUVER le partenariat de la commune de Saint-Barthélemy avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

D'AUTORISER Mme le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat aqvec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_03 : CONVENTION FESTIVAL DE L'ÉCHAPPÉE

Mme Le Maire rappelle que Baud Communauté détient depuis le 1er janvier 2022 la compétence « Organisation, soutien financier à des actions ou évènements culturels ».
Mme Le Maire rappelle que la première édition du festival l'Échappée aura lieu à Saint-Barthélemy les 7 et 8 juillet 2023. Ce festival traitera de la culture bretonne et huit spectacles professionnels y seront programmés en plein air et sous chapiteau, au lieu-dit de Kergallic à Saint-Barthélemy.

Pour cela, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et Baud Communauté ayant pour objectif de préciser les modalités d'accueil du festival et le rôle de chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

D'APPROUVER le partenariat entre la commune de Saint-Barthélemy et Baud Communauté dans le cadre du festival de l'Échappée

D'AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_ 04 : TARIFICATION ALSH

VU l'avis favorable de la commission Animation - Loisirs - Culture - Tourisme en date du 31 mai 2023

Considérant que la commune de SAINT-BARTHELEMY est organisatrice du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

Considérant que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel.

Monsieur LE NEVANEN précise que si la convention est renouvelée à son échéance, moins de personnes bénéficieront du tarif à 1 euro car la Région a modifié le plafond du Quotient Familial. Seules les familles ayant un QF<1 000€ pourront prétendre à la cantine à 1€. Pour rappel, l'état finance 3 € en complément de la part à 1€ payée par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- **DE MAINTENIR les tarifs ALSH 2022 pour l'année scolaire 2023 tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2023**

Taris ALSH « Rentrée 2023 »				
Tarification au Quotient Familial (QF)	**QF<1000**	**QF entre 1000 et 1400**	**QF >1400**	**enfant hors Com.**
Activité sur place 1/2 journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.50 €
Activité sur place journée sans déjeuner	7.50 €	8.50 €	9.50 €	11.50 €
Activité sur place journée avec déjeuner	10.50 €	11.50 €	12.50 €	14.00 €
Sortie Journée ou Soirée	12.50 €	14.50 €	16.50 €	19.00 €
Tarif dépassement injustifié (par 1/4 heure commencé)	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

Une réduction de 20% sera appliquée lorsqu'un enfant fréquente l'ALSH Vacances durant une semaine complète (5 jours consécutifs).
Le tarif « Activité sur place ½ journée » sera appliqué uniquement lorsque la Municipalité décide d'ouvrir exceptionnellement l 'ALSH à la demi-journée.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_ 05 : TARIFICATION RESTAURATION COLLECTIVE

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires – Transports Scolaires du 31 mai 2023

VU l'instauration de la tarification sociale des cantines « cantine à 1€ » depuis le 1er septembre 2021
VU la convention avec l'Etat signée le 28 juin 2021 concernant le dispositif « tarification sociale des cantines » pour une durée de 3 ans 2021-2024

Considérant que la commune de SAINT-BARTHELEMY est organisatrice du service restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- **DE MAINTENIR** les tarifs restauration scolaire 2022 pour la rentrée scolaire 2023 tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 :

Rentrée 2023 « dispositif Tarification sociale des cantines »			
Tarification au Quotient Familial (QF*)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
QF<1000	0.90 €	0.90 €	0.90 €
QF entre 1000 et 1400	1.00 €	1.00 €	1.00 €
QF>1400	3.40 €	3.40 €	2.80 €
Tarif dans réservation	4.00 €		
Tarif Repas Adulte : Agent, Enseignant, Chantier Nature et Patrimoine Baud Communauté	8.00 €		

Si le dispositif « Tarification sociale des cantines est arrêté en cours d'année, la tarification suivante sera appliquée :

Rentrée 2023			
Tarification au Quotient Familial (QF*)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
QF<1000	3.30 €	3.30 €	2.70 €
QF entre 1000 et 1400	3.40 €	3.40 €	2.80 €
QF>1400	3.50 €	3.50 €	2.90 €
Tarif dans réservation	4.00 €		
Tarif Repas Adulte : Agent, Enseignant, Chantier Nature et Patrimoine Baud Communauté	8.00 €		

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_ 06 : TARIFICATION GARDERIE

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires – Transports Scolaires du 31 mai 2023

Considérant que la commune de SAINT-BARTHELEMY est organisatrice du service garderie (y compris avant ou après l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- **DE MAINTENIR** les tarifs garderie 2022 pour l'année scolaire 2023 tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 :

Rentrée 2022		
	2022	**2023**
Tarif 1/2 heure*- Scolarisation Commune ou Collégiens	1.00 €	1.00 €
Tarif 1/2 heure * - Scolarisation Hors Commune	1.75 €	1.75 €
Tarif 1/2 heure * + Goûter - Scolarisation Commune	2.00 €	2.00 €
Tarif dépassement injustifié par 1/4 heure commencée	5.00 €	5.00 €

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_07 : CONVENTION CLASSE BILINGUE-BRETON

Le code de l'éducation prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée.

La commune de Baud dispose d'une classe bilingue-breton à l'école maternelle et deux classes bilingue-breton à l'école élémentaire publique du Gourandel. Celle-ci est fréquentée par 2 enfants (un en maternelle, l'autre en élémentaire) domiciliés sur la commune de Saint-Barthélemy.

Ainsi conformément à l'article 2L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, afin de permettre à ces classes de bénéficier de moyens leur permettant d'assurer un bon enseignement, l'école publique du Gourandel sollicite dans son courrier du 2 juin 2023 une participation aux frais de fonctionnement.
Le montant est basé sur le coût d'un élève de Baud scolarisé en maternelle au titre de l'année scolaire 2022/2023 soit **1 214.69 €** et pour un élève scolarisé en élémentaire **353.84 €.**
Ainsi la participation de la commune s'élève à **1 568.53 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- **D'ACCEPTER** la demande de participation aux classes bilingue-breton
- **DE SIGNER** la convention relative à la participation aux frais de scolarité
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

DECISION
POUR : 9
CONTRE : 4 Pierre Le NEVANEN, Valérie JAN, Yvon BOUTTIER, Fabrice LE COQ
ABSTENTION : 1 Claude KRETZ

2023_07_08 : SUBVENTION A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les aides de l'Etat à l'achat de vélo ont été renforcées depuis le 15 août 2022 et sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2023 :

- suppression de la condition d'une aide locale
- relèvement de l'aide à 300 €, majoration pour les ménages précaires et les personnes en situation de handicap,
- ouverture du bonus aux vélos pliants,
- élargissement de la prime à la conversion.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le 17 mars 2021 et le 8 juillet 2022 de subventionner à hauteur de 100€ l'achat d'un vélo à assistance électrique dans la limite de 10 par an. Ce dispositif a rencontré un réel succès. Les 10 subventions ont été attribuées en 2021 et 2022.

Cette subvention a été mise en place afin d'inciter les habitants à l'usage de moyens de déplacement limitant l'émission de CO2, le vélo électrique restant bénéfique pour la santé, comme toutes les activités physiques. Opter pour le vélo à la place de la voiture, c'est aussi agir pour l'environnement en diminuant la pollution de l'air.

Même si le dispositif d'aides de l'état a été modifié avec la suppression de la condition d'une aide locale, Madame Le Maire, propose au conseil municipal de renouveler ce dispositif et d'attribuer une aide aux personnes remplissant les conditions requises à savoir :

- être majeur ;
- être domicilié à Saint-Barthélemy
- faire l'acquisition d'un VAE neuf,
- ne pas céder le VAE dans l'année suivant l'obtention de la subvention.

Un formulaire sera mis à disposition des administrés, et les justificatifs suivants seront réclamés :

- Copie de la facture d'achat du vélo
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Rib

Karinne TOUPIN demande comment on vérifie que le vélo n'a pas été revendu. Mme Le maire indique que ça n'est pas vérifiable, c'est une attestation sur l'honneur. M. LE NEVANEN propose d'élargir le dispositif à l'achat de vélos d'occasion. Mme Le Maire indique qu'il faut fournir un justificatif d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :
D'OCTROYER une subvention de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et limite le nombre d'aide à 10 par an soit 1 000 €
DE DECIDER des conditions d'attribution suivantes **:**

- être majeur ;
- être domicilié à Saint-Barthélemy
- faire l'acquisition d'un VAE neuf,
- ne pas céder le VAE dans l'année suivant l'obtention de la subvention.

DE CHARGER Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces.

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_09 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Mme Le Maire explique qu'une nouvelle association a été créée le 27 mars 2023 sur la commune « KER BOULES BARTELAMÉ ». Cette association a pour objet de développer la pratique de la boule bretonne en loisirs.

Philippe LALLEMANT, président de KER BOULES BARTELAMÉ, a sollicité une subvention le 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association KER BOULES BARTELAMÉ au titre de l'année 2023
DE DONNER pourvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_10 : REALISATION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

La réalisation d'un nouveau pôle scolaire et périscolaire est un des projets prioritaires de la mandature. Il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les Bartholéméens, les parents d'élèves et l'équipe éducative.

L'opération projetée est la réalisation d'un groupe scolaire élémentaire et maternel avec restauration scolaire, garderie et accueil de loisirs sans hébergements le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Suite à la fermeture de l'école privée en 2018, l'ensemble scolaire fonctionne sur deux sites distincts :

- un groupe scolaire situé rue de la gare
- un restaurant scolaire localisé rue de la mairie

La population de Saint Barthélemy a légèrement baissé depuis 2013 (-3.2%) et atteint 1160 habitants selon le dernier recensement INSEE de 2019.
Néanmoins, le développement de projets de logements sur la commune (2 lotissements et la réhabilitation de la poste) engendre une augmentation de la population jeune avec enfants.
A ce titre, après la création d'une première maison d'assistante maternelle, une seconde va être réalisée au cours de l'année 2023 rue de la Poste.
Les effectifs scolaires ont augmenté ces dernières années, notamment du fait de la fermeture de l'école privée en 2018 : 67 élèves en 2019, 84 en 2021 et plus de 90 prévu pour la rentrée 2023.

L'école publique actuelle accueille les temps scolaires, périscolaires et d'accueils de loisirs. Avec l'augmentation des effectifs scolaires de ces dernières années, l'école commence à manquer de place.
Sa situation dans un virage pose aussi des problèmes de sécurité pour l'accès, les bâtiments sont vieillissants et certains vétustes (infiltrations, isolation déficiente, accessibilité difficile, etc).

Le 21 septembre 2021, Madame Le Maire, par arrêté Municipal N°2021/R1, a décidé d'acquérir par voie de préemption dans le but de réaliser une école, le bien situé 14 rue de la Poste cadastré AA20, d'une superficie de 3 339 m² soit l'ancienne Ecole Privée Notre Dame de Joie.

Les élus souhaitent accueillir sur ce site le nouveau pôle scolaire avec un programme de 5 classes le périscolaire et l'ALSH pour une trentaine d'enfants chacun dans des espaces mutualisés ainsi que le restaurant scolaire.
La commune de Saint-Barthélemy a sollicité les conseils du CAUE pour mener une réflexion préalable au transfert du pôle scolaire sur le site de l'ancienne école privée Notre Dame de Joie.
Une présentation a été réalisée auprès de l'ensemble des élus le lundi 12 septembre 2022.
Mme Le Maire précise qu'en raison de la complexité de l'opération, Il convient de missionner un assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour définir le programme, les coûts et les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

D'APPROUVER le lancement du projet de construction d'un nouveau pôle scolaire et périscolaire
D'AUTORISER Mme le Maire à lancer une consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tout document se rapprochant à cette affaire

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_11 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'actuellement le poste d'agent d'accueil en charge notamment de l'accueil physique et téléphone, de l'agence postale est occupé à temps complet. Or l'agent occupe le grade adjoint administratif à temps non complet (25/35ème) et adjoint technique (10/35ème). Or, l'agent sur les 35 heures de travail effectif effectue uniquement des tâches administratives. Afin de régulariser la situation pour le bon déroulement de carrière de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, soit passer le poste d'adjoint administratif à temps complet et supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (10/35ème)

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 25 h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35è à compter du 7 juillet 2023 .

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 juin.

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial (10/35ème)
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **DE DIRE** qu'au budget les crédits correspondants sont inscrits.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3, R323-8 et L.2313-1

VU le code général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 mai 2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique *(la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),*

Compte tenu de la création d'un grade de rédacteur (délibération du 16 septembre 2022) lors du recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie et de la création d'un grade de technicien (délibération du 31 mars 2023) occupé par le nouveau responsable cantine,

Compte tenu de l'augmentation de la durée du temps de travail du grade d'adjoint administratif territorial.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

DE SUPPRIMER les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial 10/35ème

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 06/07/2023					
Nombre	Grade	Postes pourvus TC	Poste pourvus TNC	Postes vacants	Durée temps de travail
Administrative					
1	Rédacteur territorial	1	0	0	35/35ème
1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	0	0	35/35ème
1	Adjoint administratif territorial	1	0	0	35/35ème
Technique					
1	Technicien	0	1	0	24/35ème
1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	1	0	7/35ème
1	Adjoint technique territorial	1	0	0	35/35ème
1	Adjoint technique territorial	1	0	0	35/35ème
1	Adjoint technique territorial	1	0	0	35/35ème
1	Adjoint technique territorial	0	1	0	10/35ème
Sociale					
1	ATSEM	0	0	1	14/35ème
1	ATSEM principal de 1ère classe	0	1	0	28/35ème
Animation					
1	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	35/35ème
1	Adjoint territorial d'animation	0	1	0	30/35ème
1	Adjoint territorial d'animation	0	1	0	8/35ème
Patrimoines et Bibliothèques					
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	0	35/35ème
Droit Privé					
16	**Total**	**8**	**6**	**1**	

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout acte y afférent
DE CHARGER Mme Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 7 juillet 2023

DECISION
POUR :14
CONTRE :
ABSTENTION :

2023_07_13 : DELIBERATION REVISANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2020, modifiée le 16 septembre 2022 par lequel le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Mme Le Maire explique que le recrutement d'une secrétaire de mairie au grade de rédacteur, du responsable cantine au grade de technicien et l'obtention du concours et la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est une opportunité pour réviser les groupes de fonction et les montants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L-714-4 et suivants

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat

VU la délibération du 17 juillet 2018

VU la délibération du 23 novembre 2020

VU la délibération du 16 septembre 2022

VU l'avis du Comité Technique du 15 mai 2018

VU l'avis du Comité Technique du 20 octobre 2020

VU l'avis du Comité Social et Technique du 20 juin 2023,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuls plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que le régime indemnitaire se compose :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à l'expérience professionnelle acquise par l'agent

- et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1- <u>Bénéficiaire</u>

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Ce régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi permanent.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel est attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présenté délibération **est exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la règlementation.**

Le RIFSEEP peut cependant être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaire De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Adjoints Administratifs territoriaux	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, travaux budgétaires, élections,
Adjoints d'animation Territoriaux	Travaux exceptionnels
Atsem	Travaux exceptionnels
Adjoints Techniques Territoriaux	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, travaux budgétaires, élections,
Rédacteurs	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, travaux budgétaires, élections,

- Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité)
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriales (prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire)
- Prime des responsabilités versée aux agents sur un emploi fonctionnel

2- Détermination des Groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Conditions d'attribution

L'autorité territoriale décide de retenir comme montants plafonds, les montants maxima fixés par la loi. Ceux-ci évoluent aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Filière Administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les secrétaires de Mairie de catégorie B.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services avec encadrement, fonctions administratives complexes, secrétaire de Mairie	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire avec expertise et encadrement de proximité, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Gestionnaire ou instructeur avec expertise, chargé d'études ou de communication	14 650 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Adjoint au responsable de service, chef d'équipe, poste d'instruction avec expertise	11 340 €
Groupe 2	Chargé de mission avec ou sans encadrement	10 800 €

- Filière médico-sociale

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

- Filière d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels règlementaires**
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination. Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, chargé de mission	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

- Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 et du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable transposable aux adjoints territoriaux dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux de la filière technique.

Techniciens territoriaux (B)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels règlementaires**
Groupe 1	Chef de service ou de Pôle	19 660 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de Pilotage ou Chargé de mission,	18 580 €
Groupe 3	Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistante de Direction	17 500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Adjoint technique (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.	11 340 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et chargé de mission particulière, Agent d'exécution	10 800 €

- Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2016-1916 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposable aux attachés d'administration (services déconcentrés)

Adjoint territoriaux du patrimoine (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.	11 340 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et chargé de mission particulière, Agent d'exécution	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions règlementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régimes indemnitaire
Congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail	Suspension à compter de 30 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudié Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation
Congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée	suit le sort du traitement
Suspension de fonction	Pas de versement
Temps partiel et Mi-temps thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire en totalité
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien de la prime de fonction en totalité
Décharge partielle ou total de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements conformément à la circulaire du 20 janvier 2016
Jours de grève	Diminution au prorata du nombre de jours
Sanction disciplinaire	Suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation,…). La manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle annuelle de l'agent, l'incidence éventuelle sur le régime indemnitaire ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel au mois de novembre donc sur le régime indemnitaire futur et non à l'issue de la procédure disciplinaire (soit sur l'année N +1en cas de sanction disciplinaire sur l'année N).
Absence de service fait	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est supprimé pour la période considérée en cas d'absence de service fait.

3- Détermination des montants maxima du CIA par groupe de fonctions

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territorial et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Les montants de la part fonction de résultats CIA ne sont pas proratisés et sera versé en une seule fois en décembre de l'année N (entretien professionnel en novembre de l'année N). Toute fois lorsque l'agent est titulaire de 2 cadres d'emploi, la part CIA n'étant pas proratisé, il percevra le montant annuel dont le temps de travail est le plus important.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.
Les montant versés au titre du complément indemnitaire seront reconduits automatiquement d'une année sur l'autre sous réservé des évolutions règlementaires et des décisions de l 'assemblée délibérante.
Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel et des critères définis ci-dessous :

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères
- ✓ Sous critères
- ✓ Observation
- ✓ Présentéisme

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critère	Coefficient de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	¾ au moins des sous critères est acquis « Satisfaisant ou très satisfaisant »	**De 75 à 100 %**
Agent moyennement satisfaisant	La moitié des sous critères est acquis « Satisfaisant ou très satisfaisant »	**De 50 à 75 %**
Agent peu satisfaisant	Moins de la moitié des sous critères est acquis « Satisfaisant ou très satisfaisant »	**25 % à 50 %**
Agent insatisfaisant	¾ des sous critères sont à améliorer « Satisfaisant ou très satisfaisant »	**0 %**

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminée au regard des critères exposés dans la présente délibération

Conditions d'attribution

L'autorité territoriale décide de retenir comme montants plafonds, les montants maxima fixés par la loi. Ceux-ci évoluent aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

- Filière Administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les secrétaires de Mairie de catégorie B.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs surprises avec encadrement, fonctions administratives complexes	2 380 €
Groupe 2	Gestionnaire avec expertise et encadrement de proximité, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire ou instructeur avec expertise, chargé d'études ou de communication	1 995 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Adjoint au responsable de service, chef d'équipe, poste d'instruction avec expertise	1 260 €
Groupe 2	Chargé de mission avec ou sans encadrement	1 200 €

- Filière médico-sociale

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant du CIA** **Plafonds annuels règlementaires**
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

- Filière d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant du CIA** **Plafonds annuels règlementaires**
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination. Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, chargé de mission	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

- Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 et du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable transposable aux adjoints territoriaux dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux de la filière technique.

Techniciens territoriaux (B)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Chef de service ou de Pôle	2 680 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de Pilotage ou Chargé de mission,	2 535 €
Groupe 3	Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistante de Direction	2 385 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Adjoint technique (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et chargé de mission particulière, Agent d'exécution	1 200 €

- Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2016-1916 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposable aux attachés d'administration (services déconcentrés)

Adjoint territoriaux du patrimoine (C)		
Groupe de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels règlementaires
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et chargé de mission particulière, Agent d'exécution	1 200 €

Modulation du CIA du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 6 derniers mois à compter de la date du précédent versement et aux agents ayant fait l'objet de sanction disciplinaire et en raison d'absence de service fait.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour les différentes filières.

Mme Le Maire précise que ce sont de plafonds maximums. Cela permet d'avoir de la souplesse pour le versement de la prime au regard des fonctions des agents et de l'atteinte de leurs objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des montants annuels du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 7 juillet 2023 selon les modalités ci-dessus
- ✓ **DE RETENIR** comme montants plafonds, les montants maxima fixés par la loi
- ✓ **D'INDIQUER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau
- ✓ **DE PRECISER** que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par Mme Le Maire et feront l'objet d'un arrêté individuel.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DECISION
POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

INFORMATIONS DIVERSES

- Obtention le 15 mai 2023 d'une subvention DETR pour les vestiaires : 120 000 € Dsil 2022 : 116 500 €
- Vendredi 7 juillet et samedi 8 juillet Festival l'Echappée à Kergallic et dans les rues de la commune
- Dimanche 9 juillet à 9h30 inauguration de l'œuvre à St Adrien dans le cadre de la 32ème édition de l'Art dans les chapelles
- Dimanche 9 juillet 10h30 pardon de St Thuriau avec 11h30 apéritif.

- Mme Enora CORRIGNAN demande des informations concernant la fermeture de l'ALSH la 1ère semaine d'août et sur le délai de prévenance des familles.

Mme Le Maire explique :

- Que l'amicale Laïque a été reçue en juin avec elle et Yvon Bouttier
- L'information a été adressée en mai aux parents par mail et via la lettre info de mai
- Les agents sont polyvalents et interviennent sur le temps scolaire également, que Saint-Barthélemy est une petite commune et que les agents doivent prendre des congés, qui seront bien mérités cette année. 3 renforts ont été recrutés cet été.
- Que le recrutement est difficile dans le domaine de l'animation. De plus, le directeur de l'ALSH est en arrêt de travail et que la situation se répète comme en avril où il faut reprendre l'organisation et demander une dérogation de responsabilité. Mme Le Maire a pris une après-midi entière pour finaliser les recrutements et le planning des agents
- Dit également que la commune de Melrand ferme son ALSH en août et assure 3 semaines en juillet
- Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), les communes de Baud Communauté ont signé la convention lundi 3 juillet et va commencer le travaillent à l'harmonisation des tarifs sur le territoire et sur des accords entre communes.

- Mme Enora CORRIGNAN demande pourquoi aucune solution n'a été trouvée pour permettre le maintien du stage à l'école.

Mme Le Maire explique que plusieurs solutions ont été proposées :

- Mise à disposition du centre culturel
- Mise à disposition de la salle de réunion avec le patio. Solution validée par l'inspectrice Académique
- Vu avec le directeur, les grands ménages pouvaient être réalisés sur deux jours lundi et mardis en intégrant un renfort afin que le stage puisse avoir lieu à l'école en changeant de classe tous les jours.
- Réalisation des grands ménages par une société la semaine du 15 août pour permettre l'accès de l'école

L'ensemble de ces solutions a été refusée par l'enseignante. La réalisation de ce stage est un choix de l'enseignante et son annulation aussi. M. LE NEVANEN précise que des enfants d'autres communes comme Baud étaient également accueillis. Le stage pouvait aussi avoir lieu dans une autre commune.
Mme Le Maire regrette également que le stage n'ait pas lieu malgré toutes les solutions proposées car c'est très bénéfique pour les enfants.

- Mme Le Maire indique qu'elle rencontre des difficultés avec le locataire d'un des logements communaux situés en face du Bar Tabac Le Sterenn Roz. Ce locataire a déposé des mains courantes et des plaintes à la Gendarmerie de Baud, a écrit à la préfecture, au Président de la République, à Gérard Darmanin etc … Mme Le Maire reçoit régulièrement des lettres recommandées de sa part pour se plaindre du bruit.

Il se plaint du bruit du bar, des enfants sur le chemin de la cantine, prend les clients du bar en photos en terrasse, fait des vidéos … Les gendarmes sont intervenus à plusieurs reprises et n'ont pas constaté d'infractions à l'encontre du Bar ou autres.
Une médiation a eu lieu en préfecture et dont les conclusions n'ont pas plus à ce dernier.
Il a donc menacé « de faire justice lui-même si rien n'était fait ». Madame Le Maire a été prévenu par la Gendarmerie de Locminé
Mme Le Maire indique que s'il continue à s'en prendre personnellement à elle, elle va porter plainte pour sa sécurité et souhaitait en faire part au conseil municipal

- **Prise de parole de Monsieur Pierre Le Névanen**

Compte rendu des réunions communales et/ou Infos

31-05-2023 : Commission Affaires Scolaires. A l'ordre du jour :

- Tarifs Rentrée 2013 : Garderie et Cantine
- BL Enfance : Pont sur les premières facturations
  - Première facturation réelle : Petits problèmes rencontrés
  - Inscriptions aux services périscolaires pour la rentrée de septembre : Directement sur le portail famille

27-06-2023 : Conseil d'école :

- Effectif pour la rentrée de septembre : Entre 91 et 95 élèves au 27 juin
  - Classe 1 avec Mme Fradet : TPS-PS-CP (18-22 élèves)
  - Classe 2 avec Mme Drenou : MS-GS (23 élèves)
  - Classe 3 avec Mme Le Tiec : CE1-CE2 (24 élèves)
  - Classe 4 avec M Juguet : CM1-CM2 (26 élèves)
- Enseignants : Pas de changement

Compte rendu des réunions intercommunales :

01-06-2023 : Commission Environnement - Assainissement

- Assainissement Collectif
  - Facturation 2022 - 2023 : Réunion avec le trésor public pour clarifier et améliorer la facturation (Relances alors que le service avait émis un avis favorable)
  - Convergence Tarifaire 2024
    - Lancement de la convergence des tarifs pour l'abonnement et le coût au m3 pour les 6 communes : Pour arriver en 2029 à environ 2,50€ - 50€
  - Step : Mise en place d'un service d'astreinte
- Assainissement Non Collectif
  - Marché des filières agrées : Attribué à sébastien Paulic de Baud
  - Marché des vidanges : A été relancé

Informations Diverses :

Restauration du ruisseau de Kerhuilic :

- Début des travaux le 10 juillet 2023

- **Prise de parole de Monsieur Yvon Bouttier**

Informations Diverses :

13 jeunes dont 5 filles la 1ère semaine et 12 jeunes la 2ème semaine sont inscrits au dispositif argent de poche

Fin du conseil: 21h43